



**KBC Groupe
Société anonyme
Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
TVA BE 0403.227.515 (RPM Bruxelles)**

PROCURATION

Le (la) soussigné(e) (*nom et adresse complets de l'actionnaire ; dénomination et siège complets de la personne morale*)

titulaire de (*nombre*) action(s) sans valeur nominale de la société anonyme KBC Groupe, déclare par la présente :

I. donner procuration à

(*nom complet d'un seul mandataire¹*)

.....

pour le/la représenter, en vertu et dans le respect des dispositions de l'article 28 des statuts, à l'Assemblée générale ordinaire et à l'Assemblée générale extraordinaire, dont l'ordre du jour est mentionné au point II ci-après et qui se tiendront le **jeudi 3 mai 2012** au siège social à 1080 Bruxelles, avenue du Port 2.

.II. donner les instructions de vote suivantes au mandataire :

¹ En vertu de l'article 547bis § 1 du Code des sociétés, un actionnaire de KBC Groupe SA ne peut désigner qu'un seul mandataire pour une assemblée générale déterminée, sauf dans les cas suivants :

- L'actionnaire peut désigner un mandataire distinct par forme d'actions (nominatives, dématérialisées et au porteur) qu'il détient ainsi que par compte-titres s'il détient des actions KBC Groupe SA sur plus d'un compte-titres.
- La personne qualifiée d'actionnaire mais qui agit à titre professionnel pour le compte d'autres personnes physiques ou morales, peut donner procuration à chacune de ces autres personnes physiques ou morales ou à une tierce personne désignée par celles-ci.

L'actionnaire est prié de compléter et signer un formulaire de procuration séparé pour chaque mandataire qu'il souhaite désigner.

Si l'actionnaire ne complète pas le nom du mandataire (procuration en blanc), la procuration peut être prise en charge par une personne ayant un conflit d'intérêts potentiel avec l'actionnaire, au sens de l'article 547bis § 4 du Code des sociétés, par exemple un membre du Conseil d'administration ou un membre du personnel. Ce même article stipule notamment qu'un mandataire ayant un conflit d'intérêts potentiel peut uniquement voter à condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Assemblée générale ordinaire

1. Prise de connaissance du rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA sur les comptes annuels non consolidés et consolidés relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.
Commentaire du Conseil d'administration : en exécution de l'article 119 du Code des sociétés, le rapport annuel sur les comptes consolidés est combiné avec le rapport annuel sur les comptes non consolidés rédigé sur la base des articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Ne donne pas lieu à un vote.

2. Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels non consolidés et consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.
Commentaire du Conseil d'administration : le rapport du commissaire sur les comptes annuels non consolidés a été rédigé en exécution des articles 143 et 144 du Code des sociétés. Le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés a été rédigé en exécution de l'article 148 du Code des sociétés.

Ne donne pas lieu à un vote.

3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.
Commentaire du Conseil d'administration : les comptes annuels consolidés en exécution de l'article 110 et suivants du Code des sociétés seront présentés pendant l'Assemblée générale ordinaire.

Ne donne pas lieu à un vote.

4. Proposition d'approbation des comptes annuels non consolidés de KBC Groupe SA relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

5. Proposition d'approbation de la répartition du bénéfice de KBC Groupe SA proposée pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 ; proposition de distribution d'un dividende brut de 0,01 EUR par action, à l'exception de 13 360 577 actions propres KBC Groupe SA rachetées, dont l'assemblée détruit les coupons de dividende conformément à l'article 622 du Code des sociétés.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

6. Proposition d'octroyer la compétence au Conseil d'administration de la société, avec possibilité de sous-délégation, d'aliéner les actions propres hors Bourse à titre onéreux, au sens le plus large du terme, contre une rémunération qui ne peut être inférieure au cours de Bourse en vigueur au moment de l'aliénation, diminué de 10 pour cent, étant entendu qu'il peut être dérogé à la rémunération minimale précitée si l'aliénation est effectuée par suite de l'exercice des options attribuées par une société du groupe KBC aux collaborateurs d'une société du groupe KBC. L'assemblée décide d'autoriser les Conseils d'administration des filiales directes, avec possibilité de sous-délégation, également et aux mêmes conditions, à aliéner les actions de la société hors Bourse à titre onéreux, au sens le plus large du terme.
- Proposition d'octroyer ces compétences en remplacement de l'autorisation d'aliénation octroyée par l'assemblée générale du 26 avril 2001, laquelle est levée, mais sans préjudice de la compétence générale du Conseil d'administration de la société et des Conseils d'administration de ses filiales directes d'aliéner les actions de la société à tout moment conformément à l'article 11 des statuts.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

7. Proposition d'approbation du rapport de rémunération de KBC Groupe SA pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011, tel que repris dans le rapport annuel combiné du Conseil d'administration de KBC Groupe SA mentionné au point 1 de cet ordre du jour.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

8. Proposition de porter à 5 000 EUR par assemblée le montant des jetons de présence pour les assemblées du Conseil d'administration à partir du 1^{er} janvier 2012.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

9. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2012 de la modification proposée de l'article 19 des statuts, proposition de fixer à 20 000 EUR par an le montant de la rémunération fixe pour les membres du Conseil d'administration à partir du 1^{er} janvier 2012.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

10. Proposition de donner décharge aux administrateurs de KBC Groupe SA pour leur mandat exercé pendant l'exercice 2011.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

11. Proposition de donner décharge au commissaire de KBC Groupe SA pour son mandat exercé pendant l'exercice 2011.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

12. Nominations statutaires

- a. Proposition de nommer définitivement comme administrateur Monsieur Tom Dechaene, coopté par le Conseil d'administration du 22 septembre 2011, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

- b. Proposition de renommer Monsieur Lode Morlion comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

- c. Proposition de renommer Monsieur Theodoros Roussis comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

- d. Proposition de renommer Madame Ghislaine Van Kerckhove comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

- e. Proposition de renommer Monsieur Jo Cornu comme administrateur indépendant, dans le sens de et conformément aux critères énoncés à l'article 526ter du Code des sociétés, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

- f. Proposition de nommer Monsieur Johan Thijs comme administrateur pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016, en remplacement de Monsieur Jan Vanhevel, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

- g. Proposition de nommer Madame Vladimira Papirnik comme administrateur indépendant, dans le sens de et conformément aux critères énoncés à l'article 526 ter du Code des sociétés, pour une période de quatre ans, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2016, en remplacement de Monsieur Philippe Naert, démissionnaire à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

- h. Prise de connaissance de la démission de Monsieur Paul Borghgraef de son poste d'administrateur, à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.
Commentaire du Conseil d'administration : la démission d'un administrateur ne doit pas être acceptée par l'Assemblée générale. Les changements apportés à la composition du Conseil d'administration seront présentés durant l'Assemblée générale ordinaire.

Ne donne pas lieu à un vote.

- i. Prise de connaissance de la démission de Monsieur Hendrik Soete de son poste d'administrateur, à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.
Commentaire du Conseil d'administration : voir commentaire au point 12.h. de l'ordre du jour.

Ne donne pas lieu à un vote.

- j. Prise de connaissance de la démission de Monsieur Charles Van Wymeersch de son poste d'administrateur, à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.
Commentaire du Conseil d'administration : voir commentaire au point 12.h. de l'ordre du jour.

Ne donne pas lieu à un vote.

13. Tour de table

Ne donne pas lieu à un vote.

Assemblée générale extraordinaire

1. Proposition de renouveler et de formuler comme suit l'habilitation visée à l'article 11, deuxième alinéa des statuts :

'Le Conseil d'administration de la société ainsi que les conseils d'administration des sociétés dont la société détient, exerce ou contrôle, seule ou en vertu d'une convention d'actionnaires, directement la majorité des droits de vote ou dans lesquelles la société dispose du droit de nommer directement la majorité des administrateurs ou gérants, sont habilités, sans qu'une décision de l'Assemblée générale de la société ne soit requise, à acquérir ou à aliéner des actions propres et des parts bénéficiaires de la société convertibles en actions ou non, lorsque leur acquisition ou aliénation s'impose pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Les Conseils d'administration précités peuvent procéder à de pareilles acquisitions ou aliénations pendant une période de trois ans après la publication de la modification des statuts décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du trois mai deux mille douze.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

2. Proposition de remplacer l'article 19, premier alinéa des statuts par le texte suivant :
'L'Assemblée générale peut octroyer aux administrateurs des rémunérations fixes et des jetons de présence, à imputer sur les frais généraux.'

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

3. À la condition suspensive que la proposition reprise au point précédent de l'ordre du jour soit approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire, proposition visant à supprimer l'article 37, point 2 d des statuts, portant sur l'attribution d'une partie du bénéfice net aux administrateurs.

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

4. Proposition d'insérer dans les statuts un nouvel article 42 contenant la disposition transitoire suivante :
'Jusqu'à la publication de la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du trois mai deux mille douze de renouveler l'habilitation reprise à l'article 11, deuxième alinéa des statuts, le Conseil d'administration de la société ainsi que les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles la société détient, exerce ou contrôle, seule ou en vertu d'une convention d'actionnaires, directement la majorité des droits de vote, ou dans lesquelles la société a le droit de nommer directement la majorité des administrateurs ou gérants restent habilités, sans qu'une décision de l'Assemblée générale de la société ne soit requise, à acquérir ou à aliéner des actions propres et des parts bénéficiaires de la société, convertibles ou non en actions, lorsque leur acquisition ou leur aliénation est

nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.
Cet article 42 peut, en raison de son utilité temporaire, être supprimé dans la prochaine version coordonnée des statuts qui sera rédigée après la publication de la modification statutaire décidée par l'Assemblée générale extraordinaire du trois mai deux mille douze.'

pour

contre

abstention

Si vous n'indiquez aucun choix, vous êtes censé donner l'instruction d'émettre un vote favorable.

III. que le mandataire²

doit s'abstenir de voter sur de nouveaux sujets à traiter qui peuvent être inscrits à l'ordre du jour à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital de la société, conformément à l'article 533 ter du Code des sociétés.

Veillez cocher la case suivante si vous autorisez le mandataire à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour :

Fait à (lieu), le (date) 2012

(signature de l'actionnaire, précédée de la mention manuscrite "bon pour procuration")

² L'article 533ter, §4, alinéa 3 stipule que la procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour ou s'il doit s'abstenir. Il est possible de donner des instructions de vote sur les sujets à traiter nouveaux inscrits à l'ordre du jour au moyen du nouveau formulaire de procuration qui sera disponible sur le site www.kbc.com (home > gouvernement d'entreprise > assemblée générale) au plus tard le 18 avril 2012.